

COLLECTE DES ENCOMBRANTS

SERVICE GRATUIT
OBLIGATION DE RENDEZ-VOUS
AU NUMÉRO SUIVANT

APPEL GRATUIT

N° Vert 0 800 202 300

Lundi au vendredi : 8H30 - 12H / 13H30 - 17H

**VOUS SORTIREZ VOS ENCOMBRANTS
LA VEILLE AU SOIR DU RENDEZ-VOUS FIXÉ**

Tout contrevenant s'expose à une amende de 450 EUROS

L'ENCOMBRANT* C'EST QUOI ?

Article 4 extrait de l'arrêté municipal n°15 1325 du 2 décembre 2015.

Il est interdit sur toute l'étendue de la commune de La Seyne-sur-Mer et le domaine public de déposer à même le sol ou dans des récipients non agréés aussi bien de jour comme de nuit, tous déchets ménagers ou non de nature à compromettre l'hygiène et la salubrité de la commune ou entraver la libre circulation des piétons ou des véhicules.

Article R.633-6 du code pénal créé par décret n°2015-337 du 25 mars 2015 -art 1.

Hors les cas prévus par les articles R. 635-8 et R. 644-2, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 3^e classe (450 euros) le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.

Ne sont pas considérés comme des encombrants ménagers :

*Les déchets issus de la filière automobile (batteries, pneus, huiles de vidange), déchets amiantés, plaques fibro-ciment, placo-plâtre, béton cellulaire, pots de peinture, gravats, solvants, carburants et comburants, déchets sanitaires contaminés, déchets toxiques ou corrosifs et industriels, laine de verre, laine de roche.

Ces déchets doivent être portés dans l'une des déchèteries de la Métropole TPM, (voir conditions d'accès et déchets autorisés sur <http://www.la-seyne.fr>)

ou auprès d'un professionnel agréé pour leur élimination et recyclage.

Ma Seyne
je l'aime
c'est net!

www.la-seyne.fr

